



MARIE-CHARLOTTE LAGRANGE
COMMISSAIRE-PRISEUR

SELAS LAGRANGE Marie-Charlotte

Commissaires de Justice judiciaires associés

Etat descriptif et estimatif des actifs dépendants de la procédure de **Liquidation Judiciaire simplifiée**

SARL CHEZ PTI LO
89 avenue Georges
Clémenceau
85150
LA MOTHE ACHARD

A LA REQUETE DE

Maître Nicolas PELLETIER
Mandataire judiciaire

EN PRÉSENCE DE

Monsieur Laurent
COQUEREAU

Dossier N°: JLS260465 / Marie Charlotte LAGRANGE, SELAS
LAGRANGE Marie-Charlotte
Greffé N° : 2026J270

Juge commissaire : Alain PIAN

L'an deux mille vingt-six ,
Le vingt-trois juillet,

Nous Marie Charlotte LAGRANGE, commissaire de justice exerçant au sein de la SELAS LAGRANGE Marie-Charlotte, 68 avenue louis breguet Zone des Plesses, le Château d'Olonne , avons mandaté notre clerc judiciaire au sein de la SELAS LAGRANGE Marie-Charlotte , lequel agit sur nos instructions expresses et sous notre autorité, à l'exclusion de toute mission de prise, notre clerc judiciaire n'intervenant qu'aux seules fins matérielles d'assistance aux opérations d'inventaire.

C'est à ce titre, qu'il s'est transporté ce jour : 89 avenue Clémenceau 85150 LA MOTHE ACHARD , , pour procéder, pour notre compte, aux opérations matérielles d'inventaire des actifs et autres biens corporels dépendant de la procédure.

Ladite intervention a été réalisée en exécution d'un jugement rendu par le TRIBUNAL DE COMMERCE LA ROCHE SUR YON en date du dix-sept ayant ouvert une procédure de Liquidation Judiciaire simplifiée à l'encontre de SARL CHEZ PTI LO 89 avenue Georges Clémenceau 85150 LA MOTHE ACHARD

Nous avons procédé comme suit, à savoir :

NOTE PREALABLE

Conformément au jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE LA ROCHE SUR YON du 17/06/2026, nous donnant missions d'inventorier les actifs de la société SARL CHEZ PTI LO, nous avons contacté Monsieur LAURENT COQUEREAU afin d'y procéder.

- ☐ Le gérant a directement pris rendez-vous avec nous
- Un rendez-vous d'inventaire a été convenu le 23/07/2026
- ☒ Avec la présence du gérant
- ☐ Sans sa collaboration
- ☒ Sur déclaration

DILIGENCES EFFECTUEES & PROBLEMES RENCONTRES

		<i>Commentaires</i>
<i>Etude du tableau des immobilisations</i>	☐	NON
<i>Etude de l'Etat des Inscriptions</i>	☒	OUI
<i>Etude des contrats de crédits-baux</i>	☐	NON
<i>Etude des contrats de location</i>	☒	OUI
<i>Démarches effectuées en préfecture</i>	☒	OUI
<i>Présence de produits dangereux</i>	☐	NON
<i>Maintien de l'électricité</i>	☐	OUI
<i>Risques à proximité</i>	☐	Local commercial attenant Denrées périssables a évacuer compte tenu des fortes chaleurs
<i>Locaux : accessibilité (rideaux électriques et divers)</i>	☒	OUI
<i>Système d'alarme</i>	☐	NON
<i>Véhicules sécurisés sur place</i>	☐	NON
<i>Véhicules déplacés</i>	☐	OUI Domicile du gérant

MODE DE REALISATION DES ACTIFS PRECONISE

	<i>CESSION</i>	<i>VEP</i>	<i>COMMENTAIRES</i>
<i>FONDS DE COMMERCE</i>	☐	☐	
<i>MOBILIER ET MATERIEL</i>	☐	☒	Dans le cadre de cette liquidation, nous préconisons de privilégier une vente aux enchères sur site, afin de limiter les frais inhérents à son déroulement.
<i>STOCKS</i>	☐	☒	Dans le cadre de cette liquidation, nous préconisons de privilégier une vente aux enchères sur site, afin de limiter les frais inhérents à son déroulement.
<i>VEHICULES ET MATERIELS ROULANTS</i>	☐	☐	
<i>ELEMENTS INCORPORELS</i>	☐	☐	

Inventaire SARL CHEZ PTI LO

Lot 1 Boutique

Matériel d'exploitation Une vitrine réfrigérée Infrico

Le gérant nous informe que ce matériel lui appartient en pleine propriété (achat Le Boncoin en 2024 ?). Cependant il ne nous a fourni aucun document l'attestant.



Lot 2 Boutique

Matériel d'exploitation Un lave main inox avec robinet sur roulettes, deux jerricans, marque Sofinor année 2023



Lot 3 Boutique

Matériel d'exploitation Une vitrine réfrigérée, marque Criocabin modèle EDONE 2022



Lot 4 Boutique

Matériel d'exploitation Une armoire positive, marque Infrico AEX500TF année 2021



Lot 5 Boutique

Matériel d'exploitation Une trancheuse à jambon de marque Van Berkel SLICER modèle PEG350G année 2023



Inventaire SARL CHEZ PTI LO

Lot 6 Boutique

Matériel d'exploitation Une guillotine à fromage "roquefortaise"



Lot 7 Boutique

Matériel d'exploitation Une trancheuse, marque Dadaux GRAVINOX 300 année 2022



Lot 8 Boutique

Matériel d'exploitation Une plaque à induction, marque Tarrington IC2020AB



Lot 9 Boutique

Matériel d'exploitation Une étiqueteuse électrique, marque Evolis Modèle EDIKIO FLEX



Lot 10 Boutique

Matériel d'exploitation Un trieur de monnaies électrique, marque Formarec modèle TC13PLCD



Inventaire SARL CHEZ PTI LO

Lot 11 Boutique

Matériel d'exploitation Un dévidoir papier, marque Legro.



Lot 12 Boutique

Matériel d'exploitation Une machine à café, marque Delonghi feb2921b



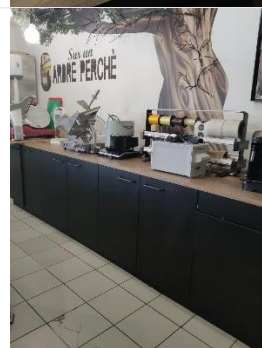
Lot 13 Boutique

Matériel d'exploitation Une machine sous vide, marque Dadaux.



Lot 14 Boutique

Matériel d'exploitation Deux meubles en bois mélaminé, portes et tiroirs.
Dimensions 200 x 66 x H92 cm chacun.



Lot 15 Boutique

Matériel d'exploitation Divers ustensiles de cuisine, couteaux, disques d'un robot (HS), boîtes hermétiques, planches de bois, des contenants alimentaires en bois et plastique différents formats, corbeilles en osier.



Inventaire SARL CHEZ PTI LO

Lot 16 Boutique

Matériel d'exploitation Une balance, marque Precia Type DP400



Lot 17 Boutique

Matériel d'exploitation Un Iphone avec carte SIM (contrat résilié Orange - code pin 0000).



Lot 18 Boutique

Matériel d'exploitation Un ordinateur Mac Book Pro, code MDP2009.



Lot 19 Boutique

Matériel d'exploitation Une imprimante, marque Brother MFC J6940DW



Lot 20 Boutique

Matériel d'exploitation Trois téléphones sans fil, marque Gigaset dont un duo.



Inventaire SARL CHEZ PTI LO

Lot 21 Boutique

Matériel d'exploitation Un téléviseur LCD, sur support mural avec télécommande, marque Philips.



Lot 22 Boutique

Matériel d'exploitation Un téléviseur LCD 55", avec télécommande, marque Philips (emballé).



Lot 23 Boutique

Matériel d'exploitation Une fontaine à chocolat, marque Hendi.



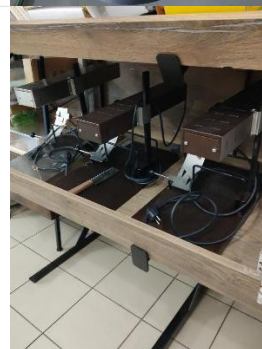
Lot 24 Boutique

Matériel d'exploitation Un distributeur de vin chaud, marque Métro.



Lot 25 Boutique

Matériel d'exploitation Trois appareils à raclette demi meule, marque Louis Tellier.



Inventaire SARL CHEZ PTI LO

Lot 26 Boutique

Matériel d'exploitation Quatre appareils à raclette quart de meule, marque Louis Tellier

Un appareil à raclette quart de meule, marque TTM (Suisse).



Lot 27 Boutique

Matériel d'exploitation Deux appareils à raclette, marque Cervin.



Lot 28 Boutique

Matériel d'exploitation Un aspirateur à poussière, marque Numatic.



Lot 29 Boutique

Matériel d'exploitation Un seau et balai.

Un escabeau deux marches.



Inventaire SARL CHEZ PTI LO

Lot 30 Boutique

Matériel d'exploitation Agencement magasin comprenant :

Sept meubles en bois avec étagères et portes.

Deux meubles avec étagères et portes.

Un meuble présentoir en bois artisanal..

Un meuble de rangement en bois.

Un meuble en bois (étal) avec trois étagères.

Trois meubles en bois avec portes et étagères.

Un meuble comptoir.

Mobilier sans leurs contenus.



Lot 31 Boutique

Matériel d'exploitation Divers denrées alimentaires (moutardes, épices, rillettes et divers, cidres et bouteilles) selon liste jointe PA HT selon les déclarations du gérant :

1201.39€ pour les boissons

5411.83€ pour les divers denrées alimentaires

Le reste des denrées alimentaires périssables devant être évacuées



Lot 32 Boutique

Matériel d'exploitation Deux braseros et accessoires (dont un neuf emballé), marque Louis Tellier.



Lot 33 Boutique

Matériel d'exploitation Un robot hachoir avec ses accessoires, marque Kenwood.



Inventaire SARL CHEZ PTI LO

Lot 34 Boutique

Matériel d'exploitation Un moulin à café électrique, marque Profi Cook PC EKM 1205



Lot 35 Boutique (espèces)

Matériel d'exploitation Espèces dans le tiroir caisse : 362,41 euros



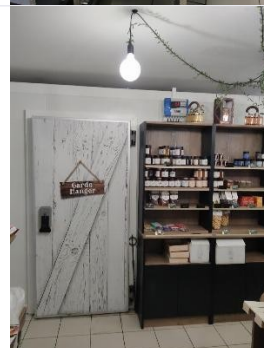
Lot 36 Chambre froide

Matériel d'exploitation Des étagères métalliques modulables de chambre froide (sans contenu) et une étagère plastique noire.
Une échelle inox sur roulettes (sans contenu).



Lot 37 Chambre froide

Matériel d'exploitation Un chambre froide, marque Wintsys (à démonter par un professionnel)



Inventaire SARL CHEZ PTI LO

Lot 38 Véhicule

Véhicule en crédit bail CAM RENAULT TRAFIC FOURGON

Immatriculation : GP-141-YT

1ere mise en circulation : 2023-06-30

N° VIN : VF1FL000970485345

Puissance : 7 cv GAZOLE

Couleur : BLANC

Boite : MECANIQUE

KM 80213. Doté d'un attelage.

Double clé de contact perdu.

Déclaré en crédit bail auprès de la DIAC cependant nous n'avons pas été destinataire du contrat



Lot 39 Boutique

Location Une balance électronique, marque Precia type 500SW MISTRAL 520 , Max 15Kg

Déclaré en location ACS Atlantique Caisses Systèmes/ LOCAM contrat N° 2409270803 en date du 19/11/2024 pour une durée de 63 mois pour un loyer de 60€ HT/mois



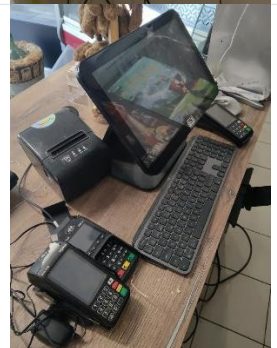
Lot 40 Boutique

Location Une caisse enregistreuse tablette, clavier, souris, imprimante et deux Terminaux de paiement bancaire

Déclaré en location ACS Atlantique Caisses Systèmes/ LOCAM contrat N° 2409270803 en date du 19/11/2024 pour une durée de 63 mois pour un loyer de 60€ HT/mois

Un Terminal de paiement bancaire

Déclaré en location auprès de la banque



Lot 41 Boutique

Location Une tablette caisse enregistreuse et son imprimante

Déclaré en location ACS Atlantique Caisses Systèmes/ LOCAM contrat N° 2409270803 en date du 19/11/2024 pour une durée de 63 mois pour un loyer de 60€ HT/mois



Inventaire SARL CHEZ PTI LO

Lot 42 Boutique

Location Un système de vidéosurveillance (enregistreur, deux caméras, détecteur de mouvements),

Déclaré en location auprès de WiProtect/ GRENKE contrat N° 068-49737 en date du 26/04/2023 pour une durée de 48 mois pour des loyers mensuels de 211.47€ HT



Lot 43 Boutique

Location Une box Internet

Déclaré en location auprès de Orange, le contrat ne nous a pas été fourni par le gérant



Lot 44 Boutique

Autres matériels inventoriés Divers objets de décoration.



Lot 45 Boutique

Secteurs d'activités spécifiques - Divers Un climatiseur Toshiba Inverter Multi System, modèle RAS-S16JKVG-E, avec deux split avec télécommandes. Numéro de série 02701001.



RECAPITULATIF

Matériel d'exploitation
Véhicule en crédit bail
Location
Autres matériels inventoriés
Secteurs d'activités spécifiques - Divers

Fait à Les sables d'Olonne
Le jeudi 23 juillet 2026
Marie Charlotte LAGRANGE,



Marie Charlotte LAGRANGE
Commissaire-priseur Judiciaire
68 Av. Louis Bréguet - Les Plesses
85180 Les Sables d'Olonne
02.51.96.78.51

CONTRAT LOCATION AVEC ASSURANCE

Article 17 : Attribution de compétence - Droit applicable : De convention expresse, tout litige relatif au présent contrat sera de la compétence des tribunaux du siège social du bailleur.
Tous frais, vacations et honoraires exposés par le bailleur à cette occasion seront à la charge du locataire, qui devra, en outre régler au loueur, en réparation du préjudice spécial du fait du recours à la justice, une somme forfaitaire égale à 10 % de la totalité des loyers à échoir et 10 % des sommes impayées.
Le présent contrat est soumis à la législation française.

Entre les soussignés :

La Société LOCAM SAS - 94 rue Bergson - 42000 ST ETIENNE - Capital de 11 520 000 euros - RCS ST ETIENNE 310.880.315 - Société de financement de droit français agréée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, soumise au Code Monétaire et Financier - Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro ORIAS 08046171 - www.orias.fr - APE 6491Z - Code TVA euro.FR 22 310 880 315 - http://www.locam.fr, le "loueur" ou "bailleur"

Et, le "locataire" ou "preneur" ci-après désigné :

CONTRAT N° 2409270803

N° D'ORDRE 2409270804

1 DESIGNATION DU FOURNISSEUR SYSTEME D'ENCAISSEMENT ET DE GESTION 7 A RUE DU BOIS D'HURE 17140 LAGORD FRANCE Nom du Commercial : LEHMANN MYLENE	2 NOM / RAISON SOCIALE et ADRESSE DU LOCATAIRE CHEZ PTI LO 3 RUE DES LANDES 85150 ST JULIEN DES LANDES FRANCE 91781611800017 N° Portable : Adresse mail :
---	---

Les biens ci-dessous désignés sont loués par le bailleur au locataire, aux conditions particulières et aux conditions générales figurant au recto et au verso.

3 DESIGNATION DES MATERIELS (Indiquer en outre le lieu exact d'utilisation s'il est différent du siège social). N° du Bon de Commande : 1 BALANCE CAISSE ENREGISTREUSE BALANCE ☐ MATERIEL NEUF ☐ MATERIEL RECONDITIONNE	Date de livraison : 
--	---

CONDITIONS FINANCIERES

TERME : Echu ☐ A échoir ☒		PERIODICITE : Mensuelle ☒ Trimestrielle ☐ Autre			
Si le mode de paiement n'est pas le prélèvement automatique, la tarification prévue aux Conditions Générales sera appliquée. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la signature, il est susceptible de variation suivant la réglementation. Le locataire accepte que LOCAM lui adresse une facture électronique, dès que ce mode de facturation sera mis en place ⁽¹⁾ .					
4 NOMBRE DE LOYERS	5 MONTANT DES LOYERS (hors suppléments par loyer)			6 SUPPLEMENTS PAR LOYER	
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	7 Assurance Tous dommages	
63	60.00	12.00	72.00	7 Prélèvement pour compte	Inclus
Ces échéances s'entendent hors assurance Tous dommages articles 8/9/10 des conditions générales.				PRELEVEMENT A LA MISE EN PLACE	
				8 Frais de mise en place	
				9 Dépôt de Garantie	

(1) A défaut, rayer la mention.

ACCEPTATION DE LA LOCATION

Le locataire déclare avoir pris connaissance, reçu et accepte les conditions particulières et générales figurant au recto et verso, ainsi que la notice du contrat d'assurance Tous dommages⁽²⁾. Il atteste que le contrat est en rapport direct avec son activité professionnelle et souscrit pour les besoins de cette dernière. Le signataire atteste être habilité à l'effet d'engager le locataire au titre du présent contrat, sachant qu'à défaut le signataire sera personnellement tenu des obligations afférentes.

10 LE LOCATAIRE :

Nom - Prénom : Coqueron Laurent

Qualité du signataire : Gerant

11 Date et Signature du locataire

Le 19/11/2024 à Les Achards

SARL chez PTI LO
3 rue des Landes
85150 St-Julien des Landes
RCS de la Seine-Saint-Denis
917 816 118 000 17

(2) Article 10 des conditions générales.

RENSEIGNEMENTS UTILES

SIRET du locataire : 91781611800017

Adresse électronique de facturation :

N° Bon de commande ou Marché :

Référence interne à rappeler :

Identification CHORUS PRO (pour les clients administrations, collectivités publiques, collectivités territoriales, ...)

Code d'identification du service en charge du paiement (code SE) :

N° d'engagement juridique :

Adresse spécifique d'envoi de la facture (si différente du contrat) :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

Mail :

Interlocuteur :

Service :

Adresse de livraison :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

Mail :

Interlocuteur :

Service :

Commentaires (précisions mentions supplémentaires à faire apparaître)

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 - Commande et choix de l'objet de financement - Le loueur mandate le locataire pour choisir le fournisseur, le type et la marque du bien répondant à ses besoins. Toutes clauses ou conventions particulières du bon de commande non expressément dénoncées au loueur sont inopposables à ce dernier. Le procès-verbal de livraison, signé du locataire et du fournisseur, consacre la bonne exécution de la transaction et autorise Locam à régler la facture du fournisseur, le paiement emportant date du contrat et engagement définitif du locataire de l'exécuter. En cas de non conformité ou de non respect de l'une des conditions du bon de commande par le fournisseur, le locataire en qualité de mandataire du loueur, l'informera immédiatement à peine d'engager sa responsabilité en sorte qu'aucun décaissement n'intervienne. Le présent contrat est établi d'après les indications communiquées par le fournisseur et approuvées par le locataire. Toute différence de prix due soit à une clause d'indexation, soit à une diminution ou une augmentation des fournitures demandées par le locataire entraînera automatiquement la révision correspondante des conditions particulières.

Article 2 - Installation - La livraison du bien et son installation sont faites aux frais et risques du locataire sous sa responsabilité. Dès la livraison du bien, le locataire fera apposer, à ses frais, à une place aisément visible, l'inscription suivante : "Ce bien est la propriété de LOCAM SAS, ne peut être ni saisi, ni vendu". Le locataire s'engage à maintenir lisibles, pendant toute la durée de la location, les inscriptions portées. Si aucune date de signature ne figure au contrat, la date de signature est la date de livraison.

Article 3 - Durée du contrat - Sauf résiliation prévue à l'article 12 ci-dessous, la durée du contrat est fixée irrévocablement par les conditions particulières et les obligations qui y sont définies sont indivisibles. A son terme, il se renouvellera par tacite reconduction par périodes d'un an successives, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, ou tout document signé des deux parties, à tout moment mais au moins trois mois avant l'expiration de chaque terme.

Le bailleur pourra transmettre à tout tiers, par simple endos avec dispense de notification, le présent contrat, les droits et garanties y afférents notamment la propriété du bien. En cas de cession à un fond commun de créances, le transfert des sûretés, y compris le bénéfice des assurances, est réalisé de plein droit, selon l'article L. 214-169 du Code Monétaire et Financier et la charge du recouvrement transférée selon l'article 214-172.

Article 4 - Conditions financières de location - Les échéances sont perçues mensuellement à terme à échoir, sauf mention contraire des conditions particulières. Un premier loyer intercalaire sera dû par le locataire couvrant la période de location entre sa date de prise d'effet et la date du premier loyer périodique dû, sauf disposition spécifique contraire. Le loyer intercalaire couvre, prorata temporis, la période («période intercalaire») entre la date de prise d'effet, à savoir la date du procès-verbal de livraison et conformité, et le jour de paiement du premier loyer périodique. Le premier loyer périodique, en terme à échoir, est fixé en fonction de la date de procès verbal (1) pour les prélèvements mensuels selon les modalités suivantes : signature du procès verbal du 01 au 10 du mois (M), prélèvement le 30 de M, du 11 au 20 : le 10 de M+1, du 21 au 31 : le 20 de M+1, (2) pour les prélèvements trimestriels dans les modalités suivantes : le 30 du mois précèdent le prochain trimestre civil suivant la date de signature du procès verbal. Le premier loyer périodique, en terme échu, est fixé dans les mêmes conditions mais avec un décalage d'une période. A défaut de période intercalaire, le premier loyer périodique est exigible à la date de prise d'effet de la location. Pour le paiement des loyers et autres frais accessoires, le locataire signera un mandat de prélèvement SEPA joint au présent contrat. En signant ce mandat, le locataire autorise d'une part le loueur à émettre des prélèvements payables par le débit de son compte et d'autre part autorise le loueur à l'informer par tout moyen à sa convenance, 5 jours avant la date du 1^{er} prélèvement. Dans le cadre de cette information valant pré-notification, la Référence Unique du Mandat (RUM) sera communiquée au locataire. Les échéances échues ou à échoir prélevées sont acquises par le loueur. Le locataire s'interdit de dénoncer, sans juste motif, cette autorisation donnée à sa banque pour quelque cause que ce soit jusqu'à l'expiration de la location. Le locataire reconnaît que toute demande de remboursement ou de révocation du mandat n'aura pas pour effet de remettre en cause la validité du présent contrat de location. Toute demande de changement de domiciliation doit parvenir au loueur 30 jours au moins avant l'échéance dont la domiciliation est à modifier. A défaut, les éventuels frais de retour resteront à la charge du locataire ainsi que tous frais occasionnés par cette modification. Sans préjudice de la résiliation, tout loyer impayé entraînera le versement d'un intérêt de retard calculé au taux d'intérêt légal applicable en France, majoré de cinq points plus taxes. Indépendamment des intérêts de retard, chaque impayé donnera lieu à une indemnité forfaitaire d'un montant minimum de 16 euros et d'un montant maximum de 10 % du montant de l'impayé plus taxes. En cas de modification de la législation fiscale en vigueur, les loyers supporteront les changements intervenus. Tous droits et taxes liés soit à la propriété, soit à l'utilisation du bien sont de convention expresse, mis à la charge exclusive de l'utilisateur, notamment pour les véhicules : les carte grise, vignette, licence de transport, carnet de location. Toute période de location commencée est intégralement due. Les écritures du bailleur feront foi entre les parties qui acceptent comme moyen de preuve ses supports informatisés.

Article 5 - Dépôt de garantie - Si le locataire a pris l'option avec dépôt de garantie, celui-ci est constitué en gage-espèce que le locataire s'engage à verser au loueur lors de la mise à disposition du bien en vue de garantir au loueur la bonne exécution par le locataire de toutes les obligations découlant du contrat. Il sera remboursé en fin de location au locataire ayant satisfait à ses obligations et ne pourra en aucun cas être affecté par le locataire au paiement des loyers (et frais accessoires éventuels) qu'il devra régler aux dates convenues. Dans le cas où le contrat serait résilié, le dépôt de garantie serait alors affecté au règlement partiel ou total des sommes dues.

Article 6 - Services annexes - Toute prestation annexe fera l'objet d'une facturation du loueur au locataire, au tarif en vigueur au moment de sa réalisation aux conditions suivantes HT et sans que cette énumération soit exhaustive : frais de dossier 50 €, changement d'adresse 25 €, changement de domiciliation bancaire 35 €, modification de la date ou de la période des échéances 45 €, envoi de courriers spécifiques, recherches diverses 25 €, duplicata de document contractuel 25 €, frais de recherche sur PND (Pli Non Distribué) 50 €, frais de gestion des sinistres sur assurances hors contrat 176 €, calcul de décompte pour résiliation anticipée de contrat 60 €, confirmation de résiliation en fin de contrat 11 €, transfert de titulaire de contrat 200 €, frais d'encaissement de chèque ou d'effet sur impayés uniquement 25 €, frais de passage en règlement par chèque, effet ou virement 200 €, gestion des échéances impayées 50 €, frais de relance liés à une représentation bancaire 25 €, frais de relance pour une échéance impayée 25 €, frais de relance pour deux échéances impayées 25 €. La tarification applicable,

disponible au sein des agences du loueur, sera communiquée sur simple demande au locataire. L'utilisation des prestations vaut acceptation de leur tarification. Les tarifications pourront faire l'objet d'un prélèvement séparé ou joint à l'échéance suivant l'opération. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année conformément aux conditions générales du loueur applicables à tout locataire. Ils sont consultables sur le site internet de Locam : www.locam.fr

Article 6 bis - Facturation électronique - Il est donné au Locataire la possibilité d'accepter la facturation électronique. Si le Locataire l'a accepté, au moment où ce mode de facturation sera mis en place, le loueur lui fournira les factures qu'il émettra, et le cas échéant également celles émises pour le compte d'un prestataire ou fournisseur, en format électronique dans son espace client sur un site Internet, en remplacement du support papier envoyé par courrier postal. Dans ce cas, la facture électronique sera le document légal justificatif de l'appel en paiement émis par le loueur. Mise à disposition sous format PDF ou tout autre format équivalent, la facture électronique aura la même présentation, le même contenu et la même valeur que la facture papier. Un courrier électronique informera le Locataire de la mise à disposition de sa facture sous format PDF. Les factures sont mises à disposition, hébergées et archivées par le loueur sous format électronique pendant vingt quatre (24) mois à dater de la date de la facture ou tout autre délai impératif compte tenu des évolutions réglementaires. Si le Locataire souhaite conserver plus longtemps le fichier électronique de ses factures, il lui appartiendra de procéder lui-même à son propre archivage. Si le Locataire a accepté la facturation en format électronique, il doit et déclare avoir accès à Internet et disposer d'une adresse électronique valide. Il appartiendra au Locataire de signaler au loueur toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique afin de pouvoir continuer à recevoir par courrier électronique la notification de la mise à disposition de sa facture électronique. Si le Locataire ne procède pas à cette modification de coordonnées, la facture continuera de lui être envoyée dans son espace Locataire. Il ne pourra cependant plus recevoir de courrier électronique l'en avertissant. Les modalités de gestion de la facturation électronique pourront faire l'objet d'évolutions au cours de l'exécution du contrat dont le locataire sera préalablement informé par tout support adapté au choix du loueur.

Article 7 - Garantie et Recours - En choisissant sous sa seule responsabilité le bien et son fournisseur et en signant le Procès Verbal de livraison, le locataire a engagé sa responsabilité de mandataire, sur le fondement des articles 1991 et 1992 du Code Civil. Si le bien est atteint de vices rédhibitoires ou cachés ou en cas de détérioration ou de fonctionnement défectueux, de mauvais rendement ou dommages quelconques causés par ce bien, le locataire renonce à tout recours contre le loueur, que ce soit pour obtenir des dommages et intérêts, la résiliation ou la résolution du contrat et ne pourra différer au prétexte de cette contestation, aucun règlement de loyer. En contrepartie de cette renonciation et de ce que le locataire bénéficie de la garantie légale ou conventionnelle normalement attachée à la propriété du bien, le loueur lui transmet la totalité des recours contre le constructeur ou le fournisseur et lui donne tant que de besoin mandat d'estimer en justice, à charge pour lui de l'informer préalablement de ses actions. Le locataire est solidairement responsable de toutes sommes payées par le loueur notamment au fournisseur au titre de l'opération de location, majorée des intérêts décomptés au taux de base bancaire sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Par dérogation aux dispositions de l'article 1724 du Code Civil, le locataire renonce à demander au loueur toute indemnité ou diminution de loyer si pour une raison quelconque le bien devenait temporairement ou définitivement inutilisable.

Article 8 - Utilisation du bien - Le locataire s'engage à utiliser le bien conformément à sa destination et à se conformer aux lois et règlements actuels et futurs concernant la détention, la garde et l'utilisation du bien loué et à prendre en charge les frais qui pourraient en résulter. Le loueur décline expressément toute responsabilité découlant du non respect desdites dispositions. En sa qualité de responsable du bien, le locataire veillera à sa bonne conservation et au respect du droit de propriété du loueur. Sont ainsi interdits toute cession gratuite ou onéreuse, prêt, gage, sous-location, déplacement du lieu d'utilisation initial, sauf autorisation expresse du loueur. En cas de cession ou de nantissement de son fonds de commerce, le locataire devra veiller à ce que le bien loué ne soit pas compris dans cette cession ou ce nantissement et que le droit de propriété du loueur soit porté à la connaissance des tiers en temps voulu. En cas de tentative de saisie du bien, le locataire devra élever immédiatement toutes protestations contre la saisie et aviser le loueur. Le locataire fera diligence à ses frais pour obtenir la main levée. Toute décision émanant d'une autorité administrative ou de fait, devra être immédiatement portée à la connaissance du loueur. Le locataire prendra en charge tous les dommages, directs ou indirects, causés à des personnes ou des tiers et assumera les indemnités qui pourraient être demandées au loueur à quelque titre que ce soit, demeurant dans les mêmes conditions responsable de tous les risques de détérioration, perte, destruction partielle ou totale, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

Article 9 - Entretien-Vérification - Par dérogation à l'article 1720 du Code Civil, le locataire prend l'engagement de maintenir le bien en parfait état de fonctionnement, d'entretien et de conformité aux règlements. Les pièces d'équipement et accessoires incorporés par le locataire au cours de la location deviennent immédiatement et de plein droit la propriété du loueur, sans indemnité compensatrice, à moins que le loueur n'exige la remise en état initial en fin de contrat. Le loueur se réserve le droit de désigner un de ses agents pour procéder dans les locaux du locataire aux vérifications ou contrôles qu'il jugera utile d'effectuer.

Article 10 - Responsabilité civile - Assurance - Dommage - 10.1 Assurance

10.11 - Pour satisfaire aux obligations prévues aux articles 8 et 9 le locataire s'engage à souscrire une police garantissant tant sa responsabilité civile en tant que détenteur et gardien utilisateur du Matériel que les risques, notamment bris de machine, vol, incendie, explosion dégâts des eaux, marchandises transportées. Une clause expresse de la police d'assurance devra déléguer au loueur le bénéfice de toute indemnité qui serait normalement versée à l'assuré en cas de sinistre. Le locataire s'engage à payer les primes correspondantes pendant toute la durée de la location et à présenter sur simple réquisition toute pièce justificative du règlement. La police d'assurance stipulera que la compagnie garantit la responsabilité civile du souscripteur et celle du loueur pendant toute la durée de la location et pour la contre-valeur des sommes exigibles au titre de l'article 10.2, et que le loueur sera prévenu en cas de non-paiement des primes.

10.12 Si il ne lui a pas fait parvenir dans les 7 jours de la livraison du matériel une attestation d'assurance dudit Matériel telle qu'indiquée à l'article 10.11, le locataire donne mandat irrévocable au bailleur qui l'accepte d'adhérer s'il en a convenance pour

le compte du locataire au contrat d'assurance collective qu'il a souscrit et dont les conditions ont été mises à la disposition du locataire ou peuvent lui être adressées sur simple demande. Le bailleur en fera connaître le coût périodique dans la Facture Unique de Loyer envoyée au Locataire.

10.13 Sous réserve de transmission de l'attestation sus mentionnée par lettre recommandée avec accusé de réception, le locataire pourra renoncer à l'assurance à tout moment. Les primes payées restant acquises à l'assureur.

10.2 Dommage

Le locataire devra dans les huit jours informer le loueur par lettre recommandée, de tout sinistre ou accident subi ou provoqué par le matériel. En outre, le locataire devra prendre l'initiative de toute mesure conservatoire pour réduire l'aggravation du dommage, réserver les droits, formuler toutes les réserves nécessaires, fixer les responsabilités, déposer toute plainte utile, par tout moyen, y compris constat d'expert ou d'huissier et le cas échéant, par l'intervention de police ou de gendarmerie. Le locataire devra procéder à la remise en état du bien à ses frais exclusifs. Dans le cas d'un sinistre total ou partiel, le montant de la franchise éventuellement prévue par les compagnies d'assurances restera à la charge du locataire. Si le bien ne peut être réparé, le locataire devra : - soit remplacer à l'identique et à ses frais le bien dont la location continuera depuis le jour du sinistre selon les modalités prévues par le contrat. - soit demander la résiliation du contrat de location en se portant acquéreur du matériel ou en le faisant acquérir par un tiers. Le locataire sera tenu de régler au loueur, à titre de dommages intérêts, une indemnité forfaitaire égale au montant des loyers restant à courir au jour de la résiliation. La résiliation ne pourra prendre effet qu'à compter de la date de règlement au loueur de l'indemnité versée par les compagnies d'assurances. Si celle-ci est réglée Hors Taxes, le locataire restera redevable au loueur de la part de TVA non prise en charge par sa compagnie d'assurance.

Article 11 - Prestation - Maintenance - Entretien - Si le bien loué bénéficie d'un contrat séparé de prestation maintenance ou entretien souscrit par le locataire auprès du fournisseur, le loueur peut être chargé de l'encaissement des sommes dues au fournisseur au titre de ce contrat et ce d'un commun accord entre les trois parties. Sauf mentions contraires, ce montant représente dix pour cent du prélèvement. Ce montant est susceptible de variation prévues par le contrat de maintenance entretien, passé entre le locataire et le fournisseur. En cas de divergences de clauses, celles figurant dans les présentes primeront entre les trois parties. L'encaissement se fera par le biais du mandat SEPA signé du locataire au profit du loueur. Quels que soient les termes d'autres documents et accords différents des présentes et sauf accord écrit du loueur, le locataire confirme qu'il ne fait pas de la personnalité du fournisseur une clause fondamentale de son accord et accepte par avance la substitution d'une autre entreprise pour la réalisation de ces prestations. Le locataire pourra en cas de défaillance du prestataire prendre à sa charge la maintenance afin que les biens soient remis en bon état au bailleur à l'issue de la location, le montant des loyers sera alors ajusté du coût prélevé par le bailleur.

Article 11 bis - Caducité du contrat - Le loueur met par le présent contrat à la disposition du locataire un matériel dont il a besoin et qu'il a lui-même choisi, défini et réceptionné. Le paiement du matériel n'en est fait au fournisseur qu'après avis de réception conforme donné par le locataire qui reconnaît que, sans cette confirmation de réception conforme, le loueur ne l'aurait jamais acquis. Les parties admettent la nécessité de tirer de cette situation des conséquences particulières pour garantir le loueur du risque financier que lui crée la caducité du présent contrat pour cause de nullité, résolution ou résiliation du contrat de prestations. Ainsi et si le contrat de location devait être rendu caduc dans les conditions de l'article 1186 du Code civil ou pour toute autre raison, les parties conviennent de tirer les conséquences juridiques suivantes : la caducité trouvant sa source dans la nullité, la résolution ou la résiliation d'un contrat avec lequel il est lié par un lien d'interdépendance, aucune faute n'est opposée au loueur dans le cadre de l'exécution du contrat de location. Les parties décident que dans ces conditions, il convient d'indemniser le loueur du préjudice que constitue la fin du contrat avant son terme alors que ce dernier a payé le prix de cession entre les mains du fournisseur. Le locataire devra donc régler au loueur, outre le montant des échéances impayées au jour de la caducité, une indemnité égale à la totalité des loyers restant à courir jusqu'au terme du contrat prévu à l'origine. Les parties conviennent également de ce que la caducité ne pourra donner lieu à la restitution des loyers payés entre les mains du loueur dans les conditions prévues aux articles 1352 à 1352-9 du Code civil.

Article 12 - Résiliation contractuelle du contrat - a) Pour défaut de respect dudit contrat, le contrat de location pourra notamment être résilié de plein droit par le loueur, sans aucune formalité judiciaire, 8 jours après une mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants : inobservation par le locataire de l'une des conditions générales ou particulières du présent contrat, non paiement d'un loyer ou d'une prime d'assurance à son échéance, l'arrivée du terme constituant à elle seule la mise en demeure, l'inexactitude des déclarations du locataire figurant sur la demande de location ou des pièces comptables jointes. Après mise en demeure, le loueur conserve le droit de résilier le contrat même si le locataire a proposé le paiement ou l'exécution de ses obligations ou même s'il y a procédé après le délai fixé, mais il peut y renoncer. b) Résiliation automatique et de plein droit : en cas d'incident de paiement déclaré ou de détérioration de la cotation auprès de la Banque de France, en cas de perte de plus de la moitié du capital social, en cas de cessation d'activité partielle ou totale du locataire, en cas de fusion, scission de l'entreprise ou modification de la personne des associés ou des dirigeants de fait ou non, en cas de diminution des garanties et sûretés, si le locataire fait l'objet de poursuites de la part de ses créanciers, si le locataire ne respecte pas l'un de ses engagements envers la société LOCAM SAS ou d'autres sociétés du groupe COFAM, notamment SIRCAM SAS. Les cas sus-indiqués emporteront les conséquences suivantes : 1) Le locataire sera tenu de restituer immédiatement le matériel au loueur au lieu fixé par ce dernier et de supporter tous les frais occasionnés par cette résiliation : démontage, transport du matériel au lieu désigné par le loueur, formalités administratives. En cas de refus du locataire de restituer le matériel loué, il suffira pour l'y contraindre, d'une simple ordonnance rendue par la juridiction compétente. 2) Outre la restitution du matériel, le locataire devra verser au loueur une somme égale au montant des loyers impayés au jour de la résiliation majorée d'une clause pénale de 10 % ainsi

qu'une somme égale à la totalité des loyers restant à courir jusqu'à la fin du contrat telle que prévue à l'origine majorée d'une clause pénale de 10 % (sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'il pourrait devoir). Les sommes réglées postérieurement à la résiliation du contrat seront affectées sur les sommes dues et n'emporteront pas novation de la résiliation. c) Le locataire peut mettre fin de façon anticipée au contrat de location s'il le souhaite. Toutefois, cette résiliation ne pourra se faire qu'avec l'accord du loueur et sous réserve, à titre de clause de dédit, outre le paiement des loyers échus, du paiement des loyers à échoir jusqu'au terme initialement prévu du présent contrat pour la période contractuelle en cours.

Article 13 - Résiliation judiciaire comme conséquence de la résolution du contrat principal - Le loueur met par le présent contrat à la disposition du locataire un bien dont il a besoin et qu'il a lui-même choisi, défini et réceptionné. Le paiement du bien n'en est fait au fournisseur qu'après avis de réception conforme donné par le locataire qui reconnaît que, hors de cette manifestation de volonté, LOCAM ne l'aurait jamais acquis. Les parties admettent la nécessité de tirer cette situation des conséquences particulières pour garantir LOCAM du risque financier que lui crée la résiliation du présent contrat pour cause de résolution du contrat principal. a) si la résolution du contrat principal (et par voie de conséquence du présent contrat) trouve sa cause dans la délivrance d'un bien impropre à son usage, soit à raison de vices décelables, à la réception ou d'une inadéquation au but poursuivi, le preneur qui a reçu mandat de LOCAM de définir et réceptionner le bien supportera seul la responsabilité. En conséquence, il s'engage à régler à LOCAM et ce au besoin à titres de dommages et intérêts, la totalité des loyers dus en vertu du contrat jusqu'au terme normal du bail. b) si la résolution du contrat principal intervient en raison d'un vice caché du bien ou tout autre raison non imputable au locataire, la résiliation du présent contrat obligera celui-ci à verser à la LOCAM à titre d'indemnité, une somme égale au montant de la facture d'origine telle qu'acquittée au fournisseur, sans qu'il y ait lieu à déduction des loyers déjà versés.

Article 14 - Solidarité des contrats - Au cas où le locataire serait titulaire de plusieurs contrats avec le loueur, il est convenu qu'il y aura indivisibilité entre tous les contrats de telle sorte que la résiliation de l'un d'eux entraînera de plein droit, si bon semble au loueur, la résiliation des autres. En cas de nullité d'une disposition du contrat, les autres dispositions resteront en vigueur. Les parties s'entendent pour adopter une nouvelle disposition qui se substituera au plus près à la disposition concernée.

Article 15 - Restitution du bien - A la fin de la location ou en cas de résiliation du contrat, le bien devra se trouver en parfait état de marche et d'entretien, l'usure des pièces le constituant ne devant pas être supérieure à celle résultant d'un usage normal et notamment conforme aux normes de l'argus pour les véhicules. La restitution aura lieu à l'adresse indiquée par le loueur ou à défaut au siège social de ce dernier, les frais et charges de restitution étant supportés par le locataire. En cas de non restitution du matériel au terme du contrat de location, le locataire sera redevable d'une indemnité mensuelle de privation de jouissance égale au dernier loyer facturé. L'indemnité sera portée à 8 mois de loyers à défaut de restitution effective 30 jours après mise en demeure. Dans le cas où le matériel ne serait pas restitué en parfait état de fonctionnement, sans préjudice de cette indemnité, le locataire sera tenu au règlement de la facture de remise en état dudit matériel adressée par le loueur et dont le montant sera déterminé à hauteur d'un devis sollicité par ce dernier auprès du fournisseur, du distributeur dudit matériel ou à défaut d'un professionnel du secteur.

Article 16 - Informatique et Libertés - Les données à caractère personnel recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé à des fins de gestion administrative, de prospection commerciale et de gestion de la relation client. Le défaut de communication de certaines données pourra empêcher d'établir une relation commerciale et d'accepter le dossier de financement. Le locataire et ses éventuels représentants acceptent la communication, dans le cadre légal et réglementaire, des informations recueillies, aux autorités judiciaires et administratives habilitées et notamment l'enregistrement des incidents de paiement dans les fichiers gérés par la Banque de France. Le locataire et ses éventuels représentants acceptent que LOCAM partage éventuellement ces données et leurs mises à jour, avec toute entité du Groupe Crédit Agricole ou avec ses fournisseurs, prescripteurs et/ou sous-traitants à des fins commerciales, de prospection ou de gestion de la relation client. Le locataire et ses éventuels représentants acceptent de recevoir par internet, SMS, ou tout autre média, des courriers de prospection commerciale. La liste des entités susceptibles de bénéficier des communications d'informations sera transmise sur simple demande adressée à LOCAM, 94 rue Bergson - 42000 ST ETIENNE. Les données sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires, augmentée des délais nécessaires à la liquidation et à la consolidation des droits, des durées de prescription et d'épuisement des voies de recours. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679 en date du 27 avril 2016, le locataire et ses éventuels représentants disposent, à tout moment, sans frais, les frais de timbre étant remboursés, du droit d'accéder aux informations les concernant, de s'opposer pour motif légitime à leur traitement, de les faire rectifier, de demander la limitation de leur traitement, leur effacement ou leur portabilité, sur simple demande adressée par courrier à LOCAM - cellule CNIL - 94 rue Bergson - 42000 ST ETIENNE. Le locataire peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.

Article 18 - Assurances - Lorsque les contrats font l'objet d'une assurance, le locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire de la police. Pour la couverture Tous Dommages, il s'agit du contrat assurance groupe N° 10 004 563 souscrit par LOCAM SAS auprès de CAMCA MUTUELLES.

Article 19 - Secret professionnel - Les sociétés du Groupe Locam, soumises aux règles du secret professionnel et bancaire, pourront transmettre les informations couvertes par le secret bancaire à la Banque de France ainsi qu'aux autres sociétés du Groupe Crédit Agricole.

Signature du bailleur



Pour toute demande administrative, contactez le service clients au 04 77 925 924 (service gratuit + prix appel)
Pour découvrir toutes nos offres et obtenir plus d'informations sur LOCAM, rendez-vous sur www.locam.fr

LC

FICHE DEVOIR DE CONSEIL

Article L. 521-2 et suivants et R. 521-1 et suivants du Code des assurances

REFERENCE ETUDE : 2409270804

Votre nom CHEZ PTI LO

Nom/Prénoms du débiteur (personne physique) ou Dénomination sociale (personne morale)

SIREN 91781611800017

Votre adresse 3 RUE DES LANDES 85150 ST JULIEN DES LANDES FRANCE

Numéro et nom de la rue - Code postal - Ville

Qui sommes-nous ? LOCAM, Société par Actions Simplifiée - 94, rue Bergson - 42000 SAINT-ETIENNE - 310 880 315 RCS SAINT-ETIENNE est une société de courtage en assurance.

LOCAM est une filiale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire et n'a aucun lien financier avec une entreprise d'assurance.

Contrôle de notre activité : Pour l'activité d'intermédiaire en assurance, LOCAM relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09. LOCAM est immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 08046171. Le registre peut être consulté auprès de l'ORIAS à l'adresse suivante : 1, rue Jules Lefèvre - 75311 PARIS Cedex 9 et sur www.orias.fr.

Modalités d'exercice de notre activité : LOCAM n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et, exerce son activité conformément à l'article L. 520-1, 11, 1°, b) du Code des assurances et ne se prévaut pas d'un conseil fondé sur une approche exhaustive et objective du marché.

LOCAM propose un contrat d'assurance souscrit auprès de CAMCA.

CAMCA est une société d'assurance mutuelle du groupe Crédit Agricole SA. Elle est une entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée auprès de l'INSEE sous le numéro Siret 784 338 527 00053, dont le siège social est situé 53, rue la Boétie, 75008 PARIS, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de de Résolution (ACPR), 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09.

Rémunération : Dans le cadre de son activité d'intermédiaire d'assurance, LOCAM perçoit une commission de la part de CAMCA au titre de son apport d'affaires et de sa gestion de la production et des sinistres qui contribuent au résultat technique.

Réclamations : Pour toute information ou réclamation liée à l'activité d'intermédiaire en assurance de LOCAM, vous pouvez vous adresser au Service Relations Clients de LOCAM dont les coordonnées sont les suivantes : locam.client@locam.fr - 04.77.925.924.

En cas d'insatisfaction sur la réponse apportée par le Service Relations Clients, vous avez la possibilité d'adresser une réclamation à CAMCA - Service réclamations - 53, rue de La Boétie - CS40107 - 75380 PARIS Cedex 08.

Bénéficiaire des garanties : Le bénéficiaire est le locataire d'un contrat de financement conclu avec LOCAM.

LOCAM a souscrit, pour son compte et celui de ses clients, un contrat d'assurance auprès de CAMCA dont elle propose l'adhésion à ses clients locataires d'un contrat de financement en fonction de leurs besoins. LOCAM s'est précédemment assurée auprès de CAMCA agissant en qualité d'assureur que le contrat qu'elle a souscrit correspond à ses besoins.

Produit d'assurance : Assurance « Tous dommages n° 10 004 563 » couvrant le vol et les dommages accidentels causés aux biens assurés et garantissant tous types de machines et matériels, neufs ou d'occasion, faisant l'objet d'un contrat de location ou de crédit bail avec LOCAM.

La notice d'information qui vous a été remise est un document contractuel exprimant les droits et les obligations de l'assureur et de l'assuré. Nous vous invitons à lire attentivement les dispositions relatives aux risques couverts et aux risques exclus, aux définitions des garanties ainsi qu'aux motifs de leur cessation.

Si vous ne faites pas parvenir à LOCAM, dans les 7 jours de la livraison du bien loué, une attestation d'assurance dudit bien telle qu'indiquée aux conditions générales du contrat de location ou de crédit-bail, vous donnez mandat irrévocable à LOCAM, qui l'accepte, d'adhérer, si elle en a convenance, pour votre compte au contrat d'assurance « Tous dommages n° 10 004 563 » qu'elle a souscrit.

Sous réserve de la transmission de l'attestation susmentionnée par lettre recommandée avec accusé de réception, vous pourrez renoncer à l'assurance à tout moment. Les primes payées restent acquises à l'assureur.

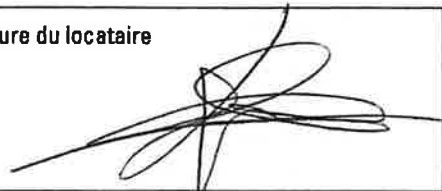
Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire du présent document et l'ensemble des informations relevant des articles L. 521-2, R. 521-1 et suivants du Code des assurances.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à l'adhésion au contrat d'assurance proposé ci-dessus, et avoir notamment reçu le document d'information produit (IPID) comportant une information sur l'étendue, la définition des risques et des garanties proposées.

LOCAM veille au respect des obligations découlant de la mise en œuvre du Règlement européen relatif à la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de communication, de rectification, d'effacement et de portabilité s'exerçant sur les informations qui vous concernent, que vous pouvez opérer en adressant un courrier au siège social de LOCAM ou par mail à l'adresse suivante : CNIL@locam.fr. Vous pouvez vous opposer à la communication de vos données à des tiers ou à leur utilisation par le responsable de traitement, à des fins commerciales, dans les conditions ci-dessus indiquées, les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Fait à Les Aulnay le 19/11/2021

Signature du locataire



LOCAM SAS - 94 rue Bergson - 42000 SAINT ETIENNE - Capital de 11 520 000 Euros - RCS ST ETIENNE 310.880.315 - Société de financement de droit français agréée auprès de l'ACPR - N° ORIAS 08046171 - www.orias.fr - APE 6491Z - Code TVA euro.FR 22 310 880 315 - <http://www.locam.fr>

QUI SOMMES NOUS ?

Filiale du Groupe Crédit Agricole, LOCAM est une société de financement agréée auprès de l'ACPR*, spécialisée dans le financement des **équipements professionnels depuis plus de 40 ans (B2B)**.

Fort d'un réseau commercial de **21 agences** partout en France, nous proposons différents types de **solutions de financement** [Location financière & crédit bail].

*ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

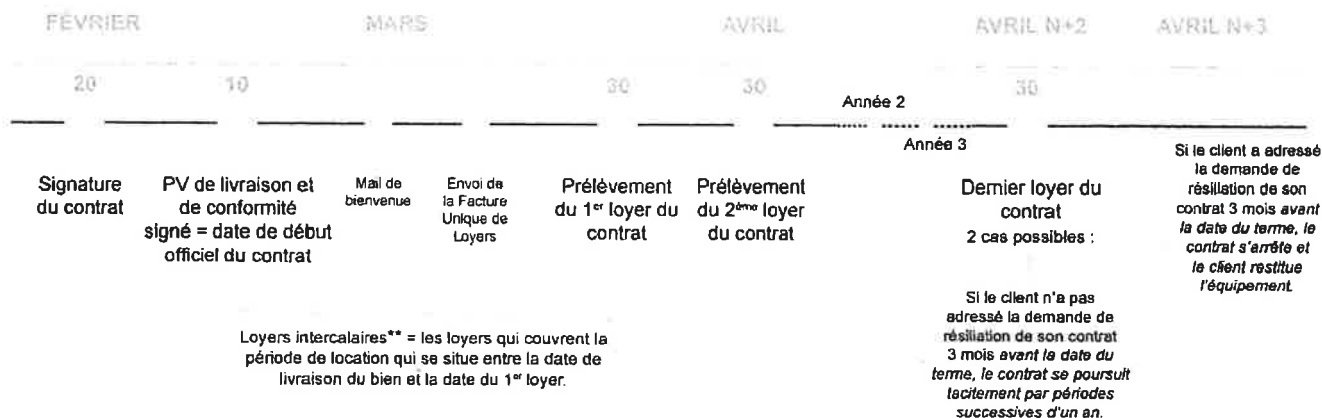
QUEL EST LE RÔLE DE LOCAM ?

LOCAM intervient en tant que loueur entre le client (vous) et le fournisseur du bien. Nous sommes donc en présence d'une relation tripartite entre ces **3 acteurs**.



CONCRÈTEMENT

Exemple d'un **contrat de financement** de 36 mois.



UNE

Pour toute demande sur le dossier de financement, contactez le **service Relation Clients** au **04 77 925 924** (service gratuit + prix appel local).

Vous êtes client et vous avez des questions sur votre contrat ?
Consultez notre FAQ www.locam.fr/faq-client

Vous êtes partenaire et vous souhaitez mieux nous connaître ?
Consultez le www.locam.fr

LC

ALL-IN

CONTRAT DE LOCATION POUR PROFESSIONNEL

CONTRAT N° 068-49737

DEMANDE N° 068 - 110816

1

LOCATAIRENom/Raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués
(à préciser si différent sur la confirmation de livraison)

CHEZ PTI LO

3, Rue des Landes
85150 SAINT-JULIEN-DES-LANDES

Téléphone

N° TVA

E-mail

SIREN 917816118

FOURNISSEUR des Produits loués

Note : le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter le Bailleur

INVESTYS

6 Impasse Andre Citroen

85180 LES SABLES D'OLONNE

2

NATURE DU MATÉRIEL / LOGICIEL LOUÉ

Sol Intrusion AJAX+Vidéo DAHUA	Nombre	1
	Nombre	
	Nombre	
	Nombre	
	Nombre	

LOYER MENSUEL HT 211,47 €

DURÉE INITIALE DE LA LOCATION 48 MOIS

FRAIS ADMINISTRATIFS HT 50,00 €

PÉRIODICITÉ☐ MENSUEL ☒ TRIMESTRIEL

Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou trimestre civil.

Les loyers sont majorés de 1,5 % en cas de modification de la périodicité de trimestriel à mensuel.

Tous les montants sont indiqués hors taxes.

SERVICE

GRENKE PROTECT : Le Locataire bénéficie du service GRENKE PROTECT (article 7.1. des conditions générales).

3

Les loyers sont débités automatiquement du compte bancaire, concomitamment aux éventuelles redevances dues par le Locataire au Fournisseur.

Je / nous donne / donnons mandat à Madame / Monsieur

de procéder à la réception du matériel loué

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations relatives au traitement de vos données personnelles par GRENKE, responsable de traitement, sont disponibles sur www.grenke.fr/protection-des-donnees. Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent contrat ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication que pour des seules nécessités de gestion administrative, d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'opposition, d'accès et de rectification aux conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 auprès du Bailleur.

FACTURATION

Les factures émises dans le cadre du contrat de location sont téléchargeables via notre portail client. GRENKE sera en droit de réclamer 8,00 euros HT par facture papier soumise. Ceci n'est pas applicable s'il existe une obligation légale d'émettre la facture sur support papier.

GRENKE PROTECT

Au titre du service GRENKE PROTECT, GRENKE renonce à toute action en paiement à l'encontre du locataire du fait de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits loués ou des dommages causés aux ou par les Produits. Pour résilier ce service, le Locataire devra en informer le Bailleur GRENKE LOCATION soit par e-mail à service.gdc@grenke.fr soit par LRAR adressée 9-9A rue de Lisbonne CS 60017, 67012 Strasbourg Cedex, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat.

SINISTRE

Le locataire a l'obligation d'informer GRENKE de la survenance d'un sinistre dans les délais suivants

// 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre
// 10 jours ouvrés après la parution de l'arrêt de catastrophe naturelle au Journal Officiel
// 2 jours ouvrés en cas de vol.

LOI APPLICABLE – JURIDICTION

Le contrat de location, y compris dans sa phase précontractuelle, est exclusivement soumis au droit français. Tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et la terminaison du contrat seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.

Les présentes expriment l'intégralité de la volonté des parties. Le Bailleur rappelle que le Fournisseur ou un autre tiers n'est pas en droit de déroger au texte contractuel, voire d'accepter une demande au nom du Bailleur ou de le représenter de quelque manière que ce soit.

4

DÉCLARATION DU LOCATAIRE

Je / Nous reconnais / ssons par la signature du présent Contrat, que les CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION sont partie intégrante de ma / notre relation contractuelle avec GRENKE. Je / Nous confirme / confirmons par ma / notre signature, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Je / Nous reconnais / ssons disposer d'un exemplaire du Contrat incluant les Conditions Générales. Le Locataire déclare et garantit GRENKE que l'e-mail communiqué dans le cadre du process de signature électronique permet la conclusion du Contrat de location par le représentant de la personne morale Locataire, dûment autorisé à cet effet ou la personne physique Locataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE LOCATION PAGE 2

Date

Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)

Cachet

Signature du Locataire

X DocuSigned by
2023-02-22
Laurent COQUEREAU
86994F5107434A5...



GRENKE LOCATION SAS

9-9A Rue de Lisbonne CS 60017 - Schiltigheim - 67012 Strasbourg Cedex - Tél. +33 3 90 20 85 00 - E-mail support@grenke.fr
Société par Actions Simiplifiée au capital de 3 500 000 €, SIREN 428 616 734

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1. OBJET – CHOIX DES PRODUITS ET DU FOURNISSEUR

1.1 Le présent Contrat de location longue durée de biens à usage professionnel (ci-après le « Contrat ») a pour objet la location de Matériels et/ou de Logiciels (ci-après désignés ensemble les « Produits »), ainsi que les prestations de services (les « Prestations ») éventuellement requises dans le cadre de leur utilisation.

1.2 En vertu d'un mandat donné par le Bailleur et accepté par le Locataire, le Bailleur n'intervenant que dans le financement des Produits, le Locataire a choisi sous sa seule et entière responsabilité les Produits, objets du Contrat et leur fournisseur, et convenu avec lui des délais, conditions, modalités et lieu de livraison, installation, montage, mise en fonctionnement, et pour le Logiciel, de paramétrage et d'interfaçage (ci-après la « Livraison »), sans aucune intervention du Bailleur. Par conséquent, le Bailleur ne peut à quelque titre que ce soit être appelé en responsabilité ou garantie de ces chefs ou du fait d'une quelconque défaillance du Fournisseur notamment au titre du devoir d'information et de conseil du vendeur.

1.3 L'engagement du Bailleur consiste exclusivement et ce, à partir de la conclusion du Contrat, à se porter acquéreur des Produits en versant le prix au Fournisseur, le donner en location au Locataire et d'assumer la charge des obligations stipulées ci-après notamment au titre des Prestations.

1.4 Tout accord modifiant les stipulations écrites du Contrat ne peut être convenu qu'entre le Locataire et le Bailleur. Le Bailleur informe le Locataire que le Fournisseur des Produits ainsi que l'entreprise chargée par le Bailleur de la maintenance des Produits, laquelle peut être le Fournisseur ou tout tiers, ne sont pas autorisés à représenter le Bailleur.

2. DÉBUT DE LA LOCATION – TERME DE LA LOCATION

2.1 La période initiale de location prend effet le 1er jour du trimestre civil ou du mois suivant la délivrance des Produits.

2.2 Si la délivrance précède le début de la période initiale de location, le loyer à payer dans l'intervalle sera égal par jour à 1/30^{ème} du loyer mensuel convenu. Les stipulations du présent Contrat de location régissent également cette période.

2.3 Le présent Contrat ne peut pas être résilié avant le terme de la période initiale de Location, sauf accord du Bailleur. À défaut d'être dénoncé par LRAR trois (3) mois avant son terme en cours, il se proroge par périodes de 12 mois.

3. LIVRAISON ET TRANSFERT DES DROITS DU BAILLEUR AU LOCATAIRE

3.1 Le Contrat prend effet à la réception par le Bailleur du procès-verbal attestant la livraison conforme, l'installation et le bon fonctionnement des Produits. La livraison et l'installation interviennent aux frais, risques et sous la responsabilité du Locataire. Le Bailleur n'est pas responsable en cas de retard de Livraison ou de Livraison non conforme. Si le Locataire transmet la Confirmation de Livraison sans avoir reçu les Produits ou sans s'être assuré de leur conformité et de l'absence de défauts, il devra au Bailleur réparation du préjudice subi par ce dernier, soit au minimum le prix d'achat des Produits.

3.2 Le Bailleur cède au Locataire tous les droits et actions qu'il détient contre le Fournisseur, à l'exception de son droit au remboursement du prix d'achat des Produits qu'il aurait déjà payés.

3.3 Le Locataire a, en vertu de la cession par le Bailleur des droits et actions dont ce dernier pourrait être titulaire envers le Fournisseur, le devoir de faire valoir tous recours utiles contre le Fournisseur dans les délais impartis (dont garantie des vices) et renonce à toute action contre le Bailleur.

4. JOUISSANCE ET UTILISATION DES PRODUITS, RÉPARATIONS, AUTORISATIONS, PROTECTION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

4.1 Le Locataire est tenu de faire des Produits un usage normal et paisible, conforme à leur destination. Le Locataire est tenu de veiller à la garde et l'entretien des Produits et de leurs accessoires, et en supporte toutes les conséquences (sauf service GRENKE PROTECT).

4.2 Le Locataire garantit le Bailleur de toute action de tiers pouvant naître à l'occasion de l'utilisation et du fonctionnement des Produits.

4.3 Les frais généraux d'utilisation, d'exploitation, de réparation et d'entretien des Produits ainsi que les consommables sont intégralement à la charge du Locataire.

4.4 Le Locataire s'interdit de se dessaisir des Produits entre les mains d'un tiers ou du Fournisseur, sauf pour réparation. Il s'interdit également de sous-louer les Matériels ou de concéder des sous-licences du Logiciel.

4.5 Le Locataire doit requérir l'autorisation préalable écrite du Bailleur pour toute affectation des Produits en un autre lieu que celui stipulé contractuellement. Les modifications et adjonctions aux Produits doivent être préalablement acceptées par le Bailleur, deviendront immédiatement et sans indemnité la propriété du Bailleur.

4.6 Le Locataire ne peut céder ou nantir les droits et obligations issus du Contrat qu'après accord préalable et écrit du Bailleur, le Locataire initial devenant garant solidaire du bénéficiaire.

4.7 Pour les Matériels d'occasion, il n'est, sauf accord contraire, fourni aucune garantie.

5. MAINTENANCE – PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS

5.1 Les Prestations sont exclusivement limitées aux prestations de maintenance permettant le maintien des Matériels en état de fonctionnement courant, ainsi que de maintenance du Logiciel, consistant exclusivement en des mises à jour et élimination de défauts bloquants.

5.2 Les Prestations seront exécutées par le Bailleur, ou toute personne de son choix dont notamment le Fournisseur, ledit prestataire n'étant tenu qu'à une obligation de moyens dans l'exécution des Prestations.

5.3 Les Prestations seront exécutées pendant les heures normales de travail aux frais du Bailleur et en dehors, aux frais du Locataire. Les recharges ou consommables ne sont pas inclus dans la Prestation, et seront facturés au tarif du Fournisseur. Les coûts de réparation résultant de la méconnaissance des stipulations de l'article 4.1 seront à la charge du Locataire.

6. RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR

Le Bailleur n'engage sa responsabilité au titre d'une faute grave de négligence ou d'imprudence que si elle est commise par ses représentants légaux ou par ses cadres dirigeants. Cette limitation de responsabilité ne concerne toutefois pas les cas de violation d'une obligation substantielle du Contrat. Hors faute lourde ou dolosive, la responsabilité du Bailleur est plafonnée à la valeur d'acquisition du Matériel et/ou de la Licence loués.

7. RESPONSABILITÉ – GRENKE PROTECT

7.1 GRENKE PROTECT : moyennant le paiement d'une redevance contractuellement convenue et sauf renonciation expresse par le Locataire au service GRENKE PROTECT, à compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, le Bailleur supportera en lieu et place du Locataire les conséquences financières de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits ou des dommages causés aux ou par les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause, sauf si celle-ci procède d'une faute ou d'une négligence grave de la part du Locataire. La survenance de tels événements ne libère pas le Locataire de ses obligations contractuelles et notamment de paiement des loyers. Le service GRENKE PROTECT est automatiquement résilié en cas de terminaison sur quelque fondement et pour quelque cause que ce soit du Contrat de location.

GRENKE PROTECT ne s'applique pas

- a) aux fournitures de consommables et aux équipements de travail, par exemple films, supports d'images et de sons et outils de toute sorte ;
- b) aux données (informations lisibles par machine) uniquement si elles sont nécessaires aux fonctions de base du Produit (données de programmes de systèmes d'exploitation ou autres données équivalentes) ;
- c) en cas de Produit laissé dans les véhicules à moteur uniquement si celui-ci est installé de manière permanente dans l'habitacle du véhicule ou a été placé de manière discrète dans la boîte à gants fermée ou dans le coffre du véhicule ;
- d) en raison d'une usure normale ou prématurée ;
- e) aux dommages causés par l'intention délibérée du Locataire.

7.2 En cas de renonciation expresse au service GRENKE PROTECT dans le délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat, le Locataire reconnaît qu'à compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, il est entièrement tenu pour responsable et supporte seul les conséquences y compris financières de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits ou des dommages causés aux ou par les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause. Le risque afférent à une usure prématurée est également à la charge du Locataire.

8. GARANTIE

8.1 En cas de renonciation expresse au service GRENKE PROTECT dans les conditions de l'article 7.2., le Locataire garantit le Bailleur à ses frais pendant toute la durée du Contrat jusqu'à restitution effective des Produits, de toutes conséquences en particulier pécuniaires relevant de sa responsabilité au titre du Contrat (y compris sa responsabilité civile et les conséquences de la terminaison du Contrat – cf. article 11). En particulier, en cas de sinistre affectant les Produits loués, le Locataire garantit le paiement d'un montant qui ne peut être inférieur à leur valeur de remplacement afin que le Bailleur ne subisse aucun préjudice à ce titre. Dans ce cadre, il cède au Bailleur ses droits résultant du/des contrat(s) conclu(s) avec des tiers portant sur la présente garantie et ceux contre l'éventuel responsable du dommage causé aux Produits. Aussi longtemps que le Bailleur n'aura pas informé le Locataire de son intention de faire valoir lui-même ces droits, celui-ci s'oblige, en cas de sinistre, à les faire valoir à ses frais au nom du Bailleur et d'exiger un paiement au profit du Bailleur.

8.2 Le locataire a également l'obligation de souscrire à ses frais une assurance responsabilité civile pour toute la durée du contrat de location.

9. LOYERS – RETARDS DE PAIEMENT – FRAIS, TAXES ET REDEVANCES

9.1 Si les frais résultant de l'exécution des prestations d'entretien, de maintenance, de mise à jour (pièces et main-d'œuvre) à la charge du Bailleur variaient de plus de 3 %, chacune des Parties pourra demander une adaptation du prix du Loyer qui entrera en vigueur le premier jour de la période de décompte suivant. Cependant, cette adaptation ne pourra être demandée avant l'expiration d'un délai de six mois à compter de la conclusion du Contrat et, au plus tôt, quatre semaines après réception de la demande d'adaptation par écrit.

9.2 Toute somme impayée à sa date d'exigibilité sera augmentée d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal applicable en France majoré de 5 points, sans pouvoir être inférieur au triple du taux de l'intérêt légal. Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40,00 euros

9.3 Le Locataire reste tenu du paiement de l'intégralité des loyers au Bailleur, même en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité des Produits, quelle qu'en soit la nature, la durée ou la cause, lié à la maintenance ou au fonctionnement des Produits.

9.4 Aucune compensation à quelque titre que ce soit, autre que judiciaire, ne pourra intervenir entre les Parties.

9.5 Tous droits, frais et honoraires auxquels l'exécution des présentes peut donner lieu sont à la charge du Locataire. Cf. Tarifs en vigueur sur www.grenke.fr.

10. RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le Bailleur peut résilier le Contrat à effet immédiat par courrier recommandé adressé au Locataire en cas de retard de paiement de 3 loyers mensuels consécutifs ou non, ou d'un loyer trimestriel,

Le Locataire peut mettre fin de façon anticipée au Contrat sous réserve de l'accord du Bailleur et du paiement des sommes visées à l'article 11.

11. CONSÉQUENCE D'UNE TERMINAISON ANTICIPÉE DU CONTRAT POUR TOUTS MOTIFS : RÉSILIATION, RESOLUTION OU PRONONCE DE CADUCITÉ

Le Locataire sera tenu de payer au Bailleur le prix du Contrat, c'est à dire les loyers échus impayés et les loyers à échoir jusqu'au terme prévu du Contrat pour la période contractuelle en cours, et à titre de compensation du préjudice subi, les intérêts de retard de paiement éventuels restant dus ainsi qu'une somme égale à 10% du montant des loyers à échoir pour la période contractuelle en cours.

12. DROIT DE RÉTRACTATION

Au cas où le présent Contrat serait commutativement conclu hors établissement, porterait sur des Produits n'entrant pas dans le champ de l'activité principale du Locataire et si le nombre de salariés du Locataire au jour de la signature est inférieur ou égal à 5 salariés, alors le Locataire disposera d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du Contrat.

Le Locataire devra informer le Bailleur de sa décision de rétractation par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Locataire pourra notamment exercer son droit de rétractation en adressant au Bailleur le bordereau de rétractation joint aux présentes. Le Locataire reconnaît qu'un exemplaire de bordereau de rétractation ainsi que les modalités d'exercice de ce droit lui ont été communiqués avec les présentes.

13. RESTITUTION DES PRODUITS

Les Produits devront être restitués au terme du Contrat. A défaut de restitution, le Locataire sera redevable d'une indemnité de non restitution égale par jour à 1/30^{ème} du loyer mensuel convenu augmenté de 10 % à titre de pénalité. Toutefois, en cas de résiliation anticipée du Contrat, le montant de l'indemnité de non restitution sera calculé selon la formule suivante : Indemnité de non restitution = 1,1 * Prix d'achat des Produits par le Bailleur / Durée totale du contrat en mois x Durée du contrat restante en mois. En tout état de cause, le Bailleur se réserve la possibilité de procéder à la restitution forcée des Produits aux frais du Locataire.

LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à la conclusion, validité, l'interprétation, exécution et terminaison du présent contrat de location de longue durée seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.

POUR LES LOCATAIRES CONCERNÉS

AU TITRE DE L'ARTICLE 12 DU CONTRAT

INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

1 DROIT DE RÉTRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du présent Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du Contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (soit par LRAR à l'adresse GRENKE LOCATION SAS – 9–9A Rue de Lisbonne, CS 60017 Schiltigheim, 67012 Strasbourg Cedex soit par e-mail à support@grenke.fr) votre décision de rétractation du présent Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-après, mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous trans-mettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

EFFETS DE LA RÉTRACTATION

En cas de rétractation de votre part du présent Contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent Contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen de paiement différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Le cas échéant, ce remboursement pourra être différé jusqu'à ce que vous acceptiez que le(s) Produit(s) loué(s) soient retiré(s) de vos locaux et que nous soyons effectivement en mesure de procéder ou faire procéder à ce retrait.

2 MODELE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veuillez compléter et envoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Contrat.

// Par lettre recommandée avec AR à l'attention de :

GRENKE LOCATION SAS
9–9A Rue de Lisbonne
CS 60017 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex

// Par e-mail à support@grenke.fr

JE VOUS NOTIFIE PAR LA PRÉSENTE MA RÉTRACTATION DU CONTRAT

Contrat n°

Portant sur la location de

Commandé(s) le

Raison sociale du Locataire

Adresse du Locataire

3

Date, Lieu

Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)

X

Cachet

Signature du Locataire

N° Immatriculation
A. GP-141-YT

Date de 1^{ère} immatriculation
B. 30/06/2023

C.1 DIAC

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3 CHEZ PTI LO
3 RUE DES LANDES

85150 ST JULIEN DES LANDES

D.1 RENAULT

D.2 LFAM9RMY6UC4C00A03

D.2.1 N10RENCTE45P028

D.3 TRAFIC

E. VF1FL000970485345

F.1 2800

F.2 2800

F.3 5300

G 1878

G.1 1803

J N1

J.1 CTTE

J.2 BB

J.3 FOURGON

K e2*2007/46*0014*55

P.1 1997

P.2 96

P.3 G0

P.6 7

Q

S.1 3

S.2

U.1 79

U.2 2625

V.7 183

V.9 715/2007*2018/1832AREURO6

X.1 VISITE AVANT LE 30/06/2027

Y.1 357

Y.2 34

Y.3 0

Y.4 11

Y.5 2.76

Y.6 404.76

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur de la protection des usagers de la route



Zoheir BOUAOUICHE

H

I 30/06/2023

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

Certificat d'immatriculation

GP-141-YT 30/06/2023

2023CU30629

VF1FL000970485345

RENAULT

DIAC



COUPON DETACHABLE

CRFRAGP141YT6VF1FL00097048534502306304CTTE<<
FOURRENAULT<<<<<<TRAFIC<<<<<<2023CU3062918



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Certificat de situation administrative simple

(Article R.322-4 du code de la route)

Identification du véhicule

Numéro d'immatriculation du véhicule : GP-141-YT
Numéro VIN du véhicule (ou numéro de série) : VF1FL000970485345
Marque : RENAULT

Situation administrative du véhicule

La situation administrative du véhicule ne fait apparaître aucune particularité : absence de gage et d'opposition.

Certificat attestant la situation administrative au :

Date : 25/08/2026

Heure/Minute : 14:41

Stock

1 client

VENDEUR 1 (1)

Qté Désignation	PU.€	Net.€
108 confiture perotte	8.40	907.20
12 Noix chocolat	7.80	93.60
5 miel à la truffe d'é	10.40	52.00
24 miel de la rosée	13.10	314.40
19 TABLETTE	7.90	150.10
7 CONFIT CHAMPAGNE	9.00	63.00
5 PATE A TARTINER (or)	9.00	45.00
4 PRALINE	7.80	31.20
3 RAISIN CHOCOLAT	7.80	23.40
3 SACHET CARAMEL (or)	5.80	17.40
6 BOITE GOURMANDE	15.20	136.80
6 POPCORN	8.22	49.32
3 tendant	6.10	18.30
5 dragée cerise	5.50	49.50
12 Thé grande boîte	15.00	180.00
4 Thé petite boîte	11.00	44.00
19 Thé aux épices	10.30	195.70
2 GRANDES DE CHAMAR 25	6.80	13.60
1 HARICOTS CHUSCHES 40	8.20	8.20
27 BERLINGUET VON CHAUD	6.00	162.00
19 BERLINGUETS	7.50	144.40
7 EPICES FINE GRAS	10.00	70.00
8 ANIS ETOILE	7.20	57.60
3 CANNELLE DE CEYLAN	7.10	21.30
2 BAIE ROSE	8.28	16.56
6 SEL ROSE	3.90	23.40
1 SEL FUME	7.60	7.60
3 SEL CITRON	8.32	24.96
2 SEL BLEU	6.40	12.80
5 SEL NOIR	4.10	20.50
1 MOULIN A PIVRE	22.50	22.50
3 HUILE DE NOIX, AVEC	17.99	143.92
15 vinaigre	13.80	207.00
1 creme d'abricot	9.00	9.00
4 KOUTARDE CREMANT PAS	9.00	36.00
5 KOUTARDE TRUFFE	17.80	89.00
10 KOUTARDES	9.00	90.00
7 KOUTARDE ARGENTEE /	15.66	109.62
3 merlan cassis nettoie	6.58	19.74
18 bouteille 1 l	10.20	183.60
25 Biscuits fromage	5.50	137.50
17 gressins carotte et	5.30	90.10
8 sardines	6.70	40.20
5 SARDINE A L'HUILE	10.95	54.75
3 PETIT MAQUEREAU	14.20	42.60
5 MINI ENCORNET FARCIS	8.20	41.00
4 MINI POIVRON AU THON	10.20	40.80
8 olives	8.40	67.20
5 RILLETES HOMARD ET	12.78	63.90
2 RILLETES LANGOUSTIN	10.80	21.60
32 RILLETES DE LA MER	7.56	241.92
3 TAPENADE VERTE	7.00	21.00
2 pesto marin	7.90	15.80
3 ventriche saumon fum	20.00	60.00
2 THOLOGNAISE	7.60	15.20
2 creme de cèpes à la	7.40	14.80
2 FILET DE THON A L'HU	7.50	15.00
12 Tartinables	5.40	64.80
1 tartinable fromage	6.80	6.80
4 terrine pur canard c	7.76	31.04
5 terrine de cerf	9.70	48.50
38 Terrine beduneau	7.00	266.00
22 chips	3.80	83.60

64/627

Total 5411.83€



Stock non possible

SARL PTI LO
63 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
65150 LA MOTHE-ACHARD France
Siret 91781611800017 - APE 4711B - TVA FR61917816118
Tel 02 51 44 86 75

DOCUMENT PROVISOIRE

305



Bon de Commande (VTE) 1-1753.1
Edité le 14/05/2026 à 10:43:02

1 client

VENDEUR 1 (1)

Qté Désignation	PU.€	Net.€
3 DIVERS 20%	22.50	67.50
2 DIVERS 20%	30.00	60.00
3 DIVERS 20%	19.60	58.80
3 DIVERS 20%	12.00	36.00
1 DIVERS 20%	38.00	38.00
3 CIDRE OUVRE 17 chata	11.90	35.70
2 DIVERS 20%	13.00	26.00
1 DIVERS 20%	34.43	34.43
2 DIVERS 20%	16.00	32.00
2 DIVERS 20%	15.80	31.60
6 DIVERS 20%	17.10	102.60
1 DIVERS 20%	14.00	14.00
3 DIVERS 20%	13.32	39.96
4 biere	7.50	30.00
15 DIVERS 20%	32.00	480.00
7 bouteille 1 l	10.20	71.40
14 meuh cola	3.10	43.40

17/72

Total 1201.39€



Denrées périssables

SARL PTT LO
151 RUE SAINT CLEMENT
95150 LA MOTTE-EN-JARDIN France
SIRET 5178178100017 - APE 4711B - TVA FR61917816118
Tel 02 51 44 86 75

DOCUMENT PROVISoire

304



Bon de Commande (VTE) 1-1754.1
Edité le 14/05/2026 à 10:43:18

1 client VENDEUR 1 (1)

Qté Désignation	PU.€	Net.€
jambon de vache	213.03	
PESEE 2.098kg x 101.54€/kg = 213.03€		
JAMBON DE COCHE NOIR DE	210.97	
PESEE 3.312kg x 63.70€/kg = 210.97€		
CHORIZO IBERIQUE	117.60	
PESEE 2.352kg x 50.00€/kg = 117.60€		
COPPA	21.59	
PESEE 0.482kg x 44.80€/kg = 21.59€		
JAMBON DUROC	555.08	
PESEE 8.950kg x 62.02€/kg = 555.08€		
JAMBON nourrit chataigne	436.17	
PESEE 6.265kg x 69.62€/kg = 436.17€		
JAMBON bellota	576.42	
PESEE 2.956kg x 195.00€/kg = 576.42€		

7/7

Total 2130.86€



CAISSE CRISALID® (NF525) v5.1.8390.24985 B0037LUCK

Saint Matthias

Denrées périssables

SARL PTT LO
151 RUE SAINT CLEMENT
95150 LA MOTTE-EN-JARDIN France
SIRET 5178178100017 - APE 4711B - TVA FR61917816118
Tel 02 51 44 86 75

DOCUMENT PROVISoire

303



Bon de Commande (VTE) 1-1755.1
Edité le 14/05/2026 à 10:43:36

1 client VENDEUR 1 (1)

Qté Désignation	PU.€	Net.€
GOUDA BLACK LEMON	113.69	
PESEE 2.934kg x 38.75€/kg = 113.69€		
beak houk pavot	129.58	
PESEE 3.070kg x 42.21€/kg = 129.58€		
TOMME piment	29.09	
PESEE 0.808kg x 36.00€/kg = 29.09€		
FRONTINE D ALPAGE	264.62	
PESEE 6.820kg x 38.80€/kg = 264.62€		
TETE DE MOINE AOC	125.31	
PESEE 2.730kg x 45.90€/kg = 125.31€		
montchio onctueux	308.54	
PESEE 7.675kg x 40.20€/kg = 308.54€		
VACHERIN FRIBOURGEOIS	371.09	
PESEE 7.150kg x 51.90€/kg = 371.09€		
BEAUFORT AOP CHALET D AL	86.39	
PESEE 1.260kg x 68.56€/kg = 86.39€		
Appenzel A1	114.10	
PESEE 2.880kg x 39.62€/kg = 114.10€		
Montchego	16.25	
PESEE 0.394kg x 41.50€/kg = 16.25€		
TOMME AU GINEPT	19.33	
PESEE 0.394kg x 49.04€/kg = 19.33€		
MOULETTE MOELLE	65.15	
PESEE 1.750kg x 37.23€/kg = 65.15€		
PIETIT BEAUFORT D ALPAGE	34.95	
PESEE 0.870kg x 39.94€/kg = 34.95€		
VULLY ROUGE	40.38	
PESEE 0.650kg x 62.12€/kg = 40.38€		
BREBIS 20/24 MOIS	196.24	
PESEE 5.084kg x 38.60€/kg = 196.24€		
PARMESAN DE MONTAGNE 24	24.17	
PESEE 0.600kg x 39.75€/kg = 24.17€		
CANTAL ENTRE DEUX	102.31	
PESEE 3.480kg x 29.37€/kg = 102.31€		
LE SICEP	85.35	
PESEE 2.480kg x 34.38€/kg = 85.35€		
CANTAL ENTRE DEUX	590.00	
PESEE 21.000kg x 28.10€/kg = 590.00€		

5/15

Total 2720.58€



CAISSE CRISALID® (NF525) v5.1.8390.24985 B0037LUCK

Saint Matthias

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Les opérations d'inventaire étant terminées,

Monsieur COQUEREAU LAURENT en qualité de représentant légal.

Dûment informé par nous que toute omission d'actif, ou fausse déclaration est constitutive du délit de détournement ou dissimulation d'actif,

A certifié nous avoir présenté et fait inventorier tous les meubles, matériels d'exploitation, véhicules et stocks en propriété constituant l'actif de SARL CHEZ PTI LO

A également certifié avoir déclaré, parmi les éléments d'actifs que nous avons recensés, tous :

- Produits ou déchets toxiques ou chimiques soumis à la réglementation de la DRIRE ou nécessitant retraitement de même si le site relève de la législation sur les installations classées.
- Matériels ou marchandises placés sous sujétions douanières, ou non payés susceptibles de revendication sur la base de la clause de réserve de propriété.
- Gages, nantissements, prêts, crédits-baux, locations avec option d'achat, contrats de location ou dépôt.



Dont il nous a fourni la liste

Dont il ne nous a pas fourni la liste

Déclaration sur laquelle nous avons fait toutes réserves si tous les éléments justificatifs de ces déclarations ne nous ont pas été transmis.

Après quoi nous l'avons désigné comme gardien de l'ensemble des actifs recensés et avons clos le présent inventaire qu'avec nous il a signé.

Monsieur COQUEREAU LAURENT en qualité de représentant légal déclare donner son accord pour la réalisation des actifs en vente aux enchères publiques.

Le déclarant

Le Commissaire-Priseur judiciaire
Marie-Charlotte Lagrange

Coordonnées complètes du déclarant :

Adresse : **3 Rue des Landes 85150 Saint-Julien-des-Landes**

Email : chezptilo@gmail.com

Coordonnées complètes du propriétaire des locaux :



Fait pour servir et valoir ce que de droit

Ce document sera remis à l'administrateur ou mandataire désigné par le Tribunal de Commerce

